

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 115 DU PR 9+800 AU PR 10+100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1311

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise CEGETP ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable en traversée de la RD 115 pour le compte du Syndicat des Eaux de la région de Saint Antonin Noble Val, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 115, du PR 9+800 au PR 10+100 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 15 juin 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 115, du PR 9+800 au PR 10+100, sur le territoire de la commune de Saint Antonin Noble Val, hors agglomération, durant 1 à 2 jours, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 juillet 2006 au plus tard.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K10, ou automatiquement par feux bicolores, implantés à une trentaine de mètres en amont et en aval du chantier, ou par panneaux B15 ou C18.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint Antonin Noble Val et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, l'entreprise CEGETP – boulevard du Libre Echange – ZAC des Champs Pinsons – 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE et Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Saint Antonin Noble Val.

Fait à Montauban,
le 20 juin 2006

Le Président,

*
* *